

**Demande d'examen au cas par cas portant,
en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSUSSARRY (64)**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Personne publique responsable	Communauté d'Agglomération Pays Basque Direction Générale Adjointe de l'Aménagement 15 avenue Foch – CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex
Contact	Mme Camille BEDERE Communauté d'Agglomération Pays Basque Responsable du pôle territorial Errobi Pôle territorial Errobi Adresse postale : Z.A Errobi-Alzuyeta -CS 40041 - 64250 Itxassou Tel : 05.59.93.50.77 Courriel : c.bedere@communaute-paysbasque.fr
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme (révision approuvée le 21 juillet 2017)
Type de procédure	Modification
Dates des délibérations prescrivant la procédure	

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT D'URBANISME

Nombre de communes concernées par le document	1 commune : BASSUSSARRY
Nombre d'habitants	2831 habitants (population légale INSEE 2015)
Superficie du territoire concerné	6,510 km ²
Dispositions de la Loi Montagne ou de la Loi Littoral	Le territoire n'est pas concerné par ces dispositions
Autres documents en lien avec la procédure d'évolution du document d'urbanisme	
Documents de planification approuvés sur le territoire (SRCAE, SCRCE, SCoT, SAGE, PLH,...)	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 15 novembre 2012. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 (annulé par décision du TA en date du 13 juin 2017). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 adopté le 1er décembre 2015. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne approuvé le 6 février 2014.
Rappel des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur	1er principe : La requalification urbaine et la structuration du centre-bourg - Orientation 1 : renforcer les fonctions urbaines et l'offre en logements du centre bourg - Orientation 2 : améliorer la qualité des espaces publics - Orientation 3 : sécuriser et mailler les déplacements doux 2ème principe : Un développement urbain limité et recentré autour des polarités existantes - Orientation 1 : protéger durablement les caractéristiques paysagères identitaires de la commune - Orientation 2 : prioriser le développement au sein des tissus urbains existants - Orientation 3 : améliorer l'organisation des déplacements sur le territoire communal et rechercher des complémentarités efficaces offrant une alternative à l'usage de la voiture particulière

MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'URBANISME

Objets et pièces du PLU qui sont modifiées

Objets et pièces du PLU qui sont modifiées	Zonage	Reglt	OAP	PADD	Rapp pres	Annexes
Classer un terrain constructible en zone naturelle et forestière et étendre un Espace Boisé Classé sur ce terrain pour tenir compte d'un corridor écologique terrestre	x				x	
Étendre le contour d'un élément de paysage à protéger (mare) identifié au document graphique	x					
Déplacer une règle dans les dispositions communes, de l'article DC8 à l'article DC2		x				
Préciser les conditions d'application des règles de hauteur définies dans les dispositions communes du règlement		x				
Adapter les dispositions du règlement relatives à la hauteur des bâtiments construits dans les pentes, dans les zones UA, UB et UC		x				
Modifier les dispositions relatives aux installations et occupations du sol soumises à des conditions particulières en zone agricole		x				

PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000

Présence sur le territoire ?	Document d'objectifs	Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire
Le site de la Nive (2000 FR7200786)			
<p>Présent sur le territoire de Bassussarry : cours d'eau et barthes de la Nive et de l'Urdainz.</p>	<p>DOCOB validé en février 2012</p>	<p>18 espèces annexe II de la directive «Habitats, faune et flore » dont des mammifères (Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Desman des Pyrénées), des amphibiens et reptiles (Cistude d'Europe), des poissons (Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot), des crustacés (Ecrevisse à pattes blanches) et des orthoptères (Agrion de Mercure, cuivré des Marais), végétation (angélique des estuaires, soldanelle velue, trichomane remarquable).</p>	<p>19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6230 * : formations herbeuses à nardus - 7110 * : troubières acides à sphaignes - 7220* : sources pétrifiantes avec formation de tuf - 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), - 9180* : Forêts de pentes, éboulis ouravins du <i>Tilio-Acerion</i>.
<p>Description générale du site</p>	<p>Les richesses du bassin versant de la Nive sont étroitement liées à la présence de caractéristiques favorables aux migrateurs. Le caractère torrentiel du cours d'eau combiné à une forte pluviométrie et de forte pente, offre des espaces de reproduction et de fraie à certaines espèces migratrices d'intérêt communautaire. Le réseau hydrographique de la Nive accueille divers habitats aquatiques et humides, pour la plupart d'intérêt communautaire.</p> <p>Les habitats assurent une ressource alimentaire, abri/refuge et zones majeures pour la reproduction, nécessaires à une biodiversité faunistique remarquable.</p> <p>Outre leur intérêt stratégique dans le domaine de la protection contre les crues sur le territoire communal, les barthes sont composées de milieux naturels extrêmement riches et présentent une diversité d'habitats (prairies humides, forêts marécageuses, roselières, nappes d'eau libre,...) indispensables à la conservation de la biodiversité locale tant ordinaire que remarquable (fréquentation du site par la Loutre et fort potentiel pour l'accueil du Vison d'Europe).</p> <p>La diversité des faciès du cours d'eau et la présence de zones de reproduction du Saumon Atlantique ont participé à la désignation de ce site, mettant en lumière le caractère exceptionnel du cours d'eau. La présence probable du Vison d'Europe a également été un des éléments moteurs.</p> <p>Le diagnostic écologique réalisé permet de mettre en évidence la présence de la Grande Alose, la Lamproie marine et de la Lamproie de rivière au sein de la Nive, notamment sur la commune de Bassussarry. Le Saumon Atlantique colonise potentiellement ce site, au regard de l'accessibilité du cours d'eau (absence d'obstacle).</p> <p>Un certain nombre d'espèces remarquables ont aussi pu être comptabilisés sur la commune. Plusieurs stations d'Angélique de l'estuaire (<i>Angelica heterocarpa</i>) ont pu être observées le long de la Nive (lieux-dits Martinaskoena, La Vigne et Portukoborda). Plusieurs habitats favorables au Cuivré des Marais et à l'Agrion de mercure ont été identifiés, ce qui suppose la présence potentielle de ces espèces remarquables. Il s'agit de plantations de peuplier avec Mégaphorbaie, de pâtures à Grand ajonc, de pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseaux, de communautés de Reine des prés ou encore de façon résiduelle, de prairies humides atlantiques et sub-atlantiques.</p> <p>Les boisements alluviaux, d'herbiers aquatiques ou encore de quelques roselières et mégaphorbiaies, habitats préférentiels de la Loutre d'Europe, soulignent sa présence potentielle au sein des Barthes de la Nive et de l'Urdainz.</p> <p>Le maintien voir la reconquête par certaines espèces, des habitats naturels identifiés sur Bassussarry suggère la recherche d'une bonne qualité des eaux de l'Urdainz et de la Nive, d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques de toute pression anthropique.</p>		

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Objets de l'évolution du PLU	Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe négative
	Incidence	Description			
Classer un terrain constructible en zone naturelle et forestière et étendre un Espace Boisé Classé sur ce terrain pour tenir compte d'un corridor écologique terrestre		<p>Cette évolution concerne la parcelle cadastrée section AY numero 46. Cette parcelle jusqu'ici délimitée en zone UC est classée en zone N. Une protection en espace boisé classé concerne la partie boisée de la parcelle.</p> <p>Cette parcelle est située en dehors du site Natura 2000 de la Nive. La distance la plus courte entre le site Natura 2000 et la parcelle est de 30 mètres. La parcelle est située au nord et en amont du ruisseau. Le site Natura 2000 concerne le ruisseau de Pétripaul situé en position de tête de bassin versant (un des nombreux cours d'eau intermittents constitutifs du réseau hydrographique de la Nive).</p> <p>Cette évolution réduit l'extension de l'urbanisation sur ce secteur, et permet de maintenir la continuité d'espaces bocagers autour du ruisseau, ce qui présente une incidence indirecte positive sur le site Natura 2000. Les dispositions de la zone naturelle et de l'espace boisé classé permettent de conserver le caractère naturel et boisé du site.</p>			
Étendre le contour d'un élément de paysage à protéger (mare) identifié au document graphique		<p>L'élément de paysage identifié qui fait l'objet d'une extension est situé en dehors du site Natura 2000 de la Nive. La distance la plus courte entre le site Natura 2000 et l'élément de paysage identifié est d'environ 330 mètres. La parcelle est située au nord et en amont du ruisseau de Pétaboure (limite communale nord) qui ne fait partie du site Natura 2000.</p> <p>L'extension de l'élément de paysage est réalisé en zone UB du PLU. L'objet de cette évolution est d'indiquer précisément l'emplacement d'une mesure de protection sur une mare. La finalité de cet outil réglementaire est la préservation du patrimoine naturel. Situé en dehors du site Natura 2000 et dans un contexte en partie urbanisé, cette modification réglementaire est sans incidence sur le réseau Natura 2000.</p>			
Déplacer une règle dans les dispositions communes, de l'article DC8 à l'article DC2		<p>Cet objet porte sur une modification rédactionnelle du règlement. Cette modification porte sur la forme du règlement et ne modifie pas le fond de la règle qui reste inchangée. Cette modification du règlement est sans incidence sur la préservation du réseau Natura 2000.</p>			
Préciser les conditions d'application des règles de hauteur définies dans les dispositions communes du règlement		<p>Cette modification porte sur la formulation d'un article du règlement (DC 10), afin que celui-ci soit mieux interprété. La règle reste inchangée. Cette modification du règlement est sans incidence sur la préservation du réseau Natura 2000.</p>			
Adapter les dispositions du règlement relatives à la hauteur des bâtiments construits dans les pentes, dans les zones UA, UB et UC		<p>Cette modification porte sur la formulation de certains articles du règlement (UA 10, UB 10, UC 10), afin qu'ils soient mieux interprétés. La règle reste inchangée et seulement les schémas d'illustrations sont modifiés. Cette modification du règlement est sans incidence sur la préservation du réseau Natura 2000.</p>			
Modifier les dispositions relatives aux installations et occupations du sol soumises à des conditions particulières en zone agricole		<p>Cette modification porte sur la rédaction du règlement de la zone agricole et tout particulièrement des possibilités offertes aux exploitations agricoles d'évoluer. La proposition de nouvelle rédaction encadre davantage ces possibilités d'évolution ce qui ne présente pas d'incidence sur le réseau de sites Natura 2000.</p>			
Conclusion des incidences Natura 2000	<p>Les objets abordés dans la modification du PLU de Bassussarry concernent en partie des modifications relatives à la forme du règlement écrit.</p> <p>Les objets de la modification du PLU relatifs aux documents graphiques ont pour objet la préservation du patrimoine naturel (mare, continuités écologiques terrestres), qui indirectement peuvent avoir une incidence positive sur le site Natura 2000 de la Nive.</p> <p>La modification du PLU de Bassussarry ne présente pas d'incidences susceptibles de porter atteinte au réseau Natura 2000.</p>				

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE DE BASSUSSARRY

Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Biodiversité		
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	oui	Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Chourroumillas (RNR277/FR9300175). Cette réserve est à cheval sur les communes de Bassussarry et d'Arcangues s'étend sur 7,2 hectares. Outre l'étang de près de 2 hectares qui fait partie du bassin versant de la Nive et le moulin désaffecté, on trouve sur le site des milieux naturels diversifiés : ruisseaux et mares, prairies mésophiles, prairies humides, mégaphorbiaies, chênaies, saussaies marécageuses et aulnaie. Cette réserve se recoupe avec la ZNIEFF du même nom.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	oui	<p><u>ZNIEFF type I de l'étang de Xurrumilatx</u> : site de Xurrumilatx est situé à cheval sur les communes d'Arcangues et de Bassussarry, et s'étend sur environ 12 hectares. La rareté des plans d'eau au Pays Basque, lui confère une valeur particulière, justifiant sa préservation. Il présente un intérêt écologique par sa diversité de milieux naturels (eaux mésotrophes, bancs de graviers, communauté à reine des prés, bois d'aulne marécageux méso-eutrophe, etc.) mais surtout pour les espèces d'animaux qu'il abrite, dont de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et hivernants. L'étang joue un rôle notable dans les haltes migratoires et offre une zone d'hivernage de qualité pour l'avifaune aquatique. Il abrite aussi d'autres espèces faunistiques singulières inscrites en annexe II de la Directive Habitat, justifiant sa préservation (Anguille, Vison d'Europe, Cistude d'Europe et l'Émyde lépreuse). L'étang de Xurrumilatx, site privé, fait aujourd'hui l'objet d'un plan de gestion, résultat d'une convention mise en place entre le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CRENA) et le propriétaire.</p> <p><u>ZNIEFF de type II du réseau hydrographique des Nives</u> : D'une superficie de 5330 hectares, la ZNIEFF porte sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Nive. Elle recoupe le périmètre de la zone Natura 2000 « La Nive ». Les caractéristiques physiques du cours d'eau (sables, marnes, limons et alluvions) et des milieux inclus dans le périmètre d'inventaire (secteurs humides, couverture boisée humide, alternance de milieux ouverts), constituent un biotope particulièrement riche qui présente une valeur écologique élevée pour diverses espèces de poissons, mammifères ou encore odonates. La granulométrie grossière du cours d'eau ainsi que la présence de zones plus ou moins ensoleillées, participent à la diversité écologique de ce dernier.</p> <p>La présence de pollutions ponctuelles, ainsi que la pratique régulière et croissante de loisirs tels les sports d'eaux vives peuvent participer à la dégradation du cours d'eau et des milieux humides et portent atteinte à l'état de conservation des espèces en présence.</p>
Arrêté de protection de biotope	non	
Espace naturel sensible	oui	Espace Naturel Sensible (ENS) "Bois d'Urdains". le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a acquis en 1993 sur Bassussarry le « Bois d'Urdainz ». D'une superficie de 16 hectares, ce site est habité par une faune remarquable (présence d'une population de rapace singulière dont l'aigle botté).
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	oui	<p><u>SRCE Aquitaine</u> : il identifie l'intérêt du territoire en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides (vallée de la Nive et de l'Urdains). La Nive est indiquée dans les listes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral coordonnateur du bassin adour Garonne comme d'intérêt en tant que corridor écologique et réservoir de biodiversité de la trame bleue.</p> <p><u>SCOT de d'Agglomération de Bayonne</u> : les Barthes de la Nive et de l'Urdainz, ainsi que les cours d'eau et boisements qui leur sont associés ont été désignés comme réservoirs de biodiversité. L'étang de Xurrumilatx et le bois de l'Urdainz ont également été identifiés comme tels.</p> <p>Les éléments de la trame verte et bleue locale ont été identifiés dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2017.</p>
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	non	Le territoire présente un intérêt pour la présence de milieux humides, en lien avec la présence des ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle régionale.
Forêt de protection / EBC	oui	Des Espaces Boisés Classés sont délimités par le Plan Local d'Urbanisme
Patrimoine paysager, bâti et architectural		
Monuments historiques	oui	Bassussarry est soumise au respect de trois servitudes AC1, applicables pour la protection des monuments historiques protégés. Ces trois monuments historiques, situés à Arcangues, impactent la commune de leur périmètre de protection de 500 mètres. Cette servitude concerne donc une partie des quartiers Harrieta, Moussans, ainsi que les franges sud des quartiers bordants le golf de Makila.

Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	non	
Zones archéologiques sensibles	oui	5 zones sont recensées sur la commune : - mendibista : redoute du XIX ème siècle, - Boda Nasa : nasse médiévale, - Martinaskoenea : occupaton paléolithique et néolithique probable, - cote 46 : occupation paléolithique, - église de bassussarry : église et cimatière médiévaux et modernes.
Sites inscrits, classés	oui	La commune est également soumise au respect de deux servitudes AC2. Il s'agit des sites de la Redoute du premier empire, et des franges nord du parc du château d'Arcangues, qui sont inscrits au titre des Servitudes de Protection des Sites et monuments naturels.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	non	
Plan paysage	non	
Servitude de marchepied	oui	Une servitude de marchepied de 3,25 mètres est instituée sur les bords de la Nive. Elle signifie qu'un espace de circulation de 3,25 mètres doit rester libre d'accès pour permettre la circulation des services de navigation. Les propriétaires riverains de cette servitude n'ont pas l'autorisation de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement. Cette servitude suit le cours de la Nive sur l'ensemble du territoire communal.
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	oui	L'église Saint-Barthélemy est inscrite à l'inventaire général du patrimoine culturel.
Risques, nuisances, pollutions		
Plan de prévention des risques naturels	oui	PPRI approuvé le 13 février 2014
Atlas départemental des zones inondables	oui	La commune de Bassussarry est soumise au risque inondations par « crue rapide »
Risques ou aléas naturels	oui	<u>Risque de remontées de nappes</u> : sur Bassussarry, les zones sensibles aux remontées de nappes se concentrent sur les zones d'alluvions longeant la vallée de la Nive et de l'Urdainz <u>Risque sismique</u> : l'intégralité de la commune de Bassussarry est classée en zone sismicité dite modérée (zone 3) <u>Risque de retrait-gonflement des sols argileux</u> : plusieurs lieux-dits sont particulièrement sensibles au phénomène de retrait-gonflement et inclus dans une zone d'aléa qualifiée de fort à moyen (Lataste, Larraburua, Xemetoa, Moussans, Axerimendi, Redoute et Bordaberria). Sur le reste du territoire, le risque est qualifié de faible. <u>Risque d'érosion des berges</u> : le risque d'érosion des berges concerne l'ensemble du réseau hydrographique communal
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	oui	<u>Servitude relative aux canalisations de gaz</u> : quatre canalisations de gaz naturel traversent la commune sur ses abords sud-est (aux abords du quartier Portukoborda). <u>Servitude de protection des centre radioélectriques contre les obstacles</u> : une servitude a été instaurée le long du parcours d'un faisceau hertzien qui traverse la partie nord-ouest de la commune.Ce faisceau relie deux centres d'émission et de réception radioélectrique, à savoir : le centre Larrun (situé à Ascain, à la frontière espagnole), et l'hôtel de police de Bayonne. 1 entreprise ICPE recensée (entreprise Durruty et fils : produits minéraux ou déchets non dangereux inertes)
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	oui	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La commune est traversée par la route départementale RD932, route de Cambo.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	non	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	oui	4 anciens sites recensés : - Centrale mobile d'enrobage à chaud, broyage et concassage de produits minéraux - Station service - Garage automobiles (carrosserie, peinture) - Centrale d'enrobage à chaud

Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI	non	Ancienne carrière de Brindos
Ressource en eau et autres ressources naturelles		
Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	oui	<p>Bassussarry est concernée par deux masses d'eau rivières, permettant de disposer d'une vision de l'état globale des eaux superficielles. Il s'agit des masses d'eau de « la Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A) et « le ruisseau d'Urdainz » (FRFR271A_3), disposant toutes les deux un état écologique et chimique moyen.</p> <p>En 2009, Le SDAGE fixait pour chacune d'elle, les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif de bon état global et physico-chimique d'ici 2021, et de bon état chimique d'ici 2015, pour la masse d'eau « la Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A), - objectif de bon état global, physico-chimique et chimique d'ici 2015, pour « le ruisseau d'Urdainz » (FRFR271A_3). <p>Le SDAGE révisé fixe aussi des objectifs pour les différentes masses d'eau souterraines présence sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif de bon état global et chimique d'ici 2027, et de bon état quantitatif d'ici 2015, pour la masse d'eau « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028). Les conditions de renouvellement de la nappe ne permet pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides pour 2015, ce qui a justifié un report des objectifs du bon état en 2027 ; - objectif de bon état global, chimique et quantitatif d'ici 2015, pour les masses d'eau « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) et « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 » (FRFG052).
Captage d'eau potable	non	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	non	
Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	oui	<p>Zone sensible à l'eutrophisation.</p> <p>Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) : la Nive</p> <p>Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) visant à réduire les traitements de l'eau potable : la Nive</p>
Energies renouvelables	non	Pas de site de production existant ou projeté.

INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU DE BASSUSSARRY SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Gradient de l'incidence de positive à négative		++	+	nulle	-	--
Classer un terrain constructible en zone naturelle et forestière et étendre un Espace Boisé Classé sur ce terrain pour tenir compte d'un corridor écologique terrestre	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	<p>L'extension de la zone naturelle et de l'espace boisé classé permet de préserver une continuité écologique au titre de la trame verte, caractérisée par une alternance de milieux boisés et ouverts (prairies), s'inscrivant sur la commune de Bassussarry et la commune d'Arcangues à l'ouest.</p> <p>Le terrain concerné par le classement en zone naturelle et en espace boisé classé est situé dans la servitude de protection de deux monuments historiques (château d'Arcangues et Eglise Saint-Jean-Baptiste). Le site classé du "château d'Arcangues et son parc" jouxte le terrain. Si ces différents sites de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager n'interdisent pas la construction dans leur périmètre, la préservation de l'espace bocager (zone N et EBC) peut avoir une incidence positive sur la qualité de ces ensembles paysagers.</p> <p>La délimitation de l'espace boisé classé n'est pas localisée sur une servitude de canalisation de gaz qui interdirait l'indication d'une telle mesure de protection.</p> <p>Cette modification est sans incidence sur la ressource en eau et les ressources naturelles.</p>						
Étendre le contour d'un élément de paysage à protéger (mare) identifié au document graphique	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	<p>L'ajustement de la mesure de protection "élément de paysage identifié" sur la mare, permet de préserver un milieu aquatique en évitant sa destruction. L'impact de cette mesure de protection est positif à la fois sur la biodiversité que cette mare peut potentiellement accueillir, que sur la ressource en eau qu'elle constitue.</p> <p>L'extension de cet élément de paysage identifié n'est pas localisé dans un périmètre de préservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager ou archéologique. Cette extension n'est pas localisée dans un secteur soumise à des risques naturels ou anthropiques.</p>						
Déplacer une règle dans les dispositions communes, de l'article DC8 à l'article DC2	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	<p>Cet objet porte sur une modification rédactionnelle du règlement. Cette modification porte sur la forme du règlement et ne modifie pas le fond de la règle qui reste inchangée. Cette modification du règlement est sans incidence sur l'environnement.</p>						
Préciser les conditions d'application des règles de hauteur définies dans les dispositions communes du règlement	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	<p>Cette modification porte sur la formulation d'un article du règlement (DC 10), afin que celui-ci soit mieux interprété. La règle reste inchangée. Cette modification du règlement est sans incidence sur l'environnement.</p>						
Adapter les dispositions du règlement relatives à la hauteur des bâtiments construits dans les pentes, dans les zones UA, UB et UC	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	<p>Cette modification porte sur la formulation de certains articles du règlement (UA 10, UB 10, UC 10), afin qu'ils soient mieux interprétés. La règle reste inchangée et seulement les schémas d'illustrations sont modifiés. Cette modification du règlement est sans incidence sur l'environnement.</p>						
Modifier les dispositions relatives aux installations et occupations du sol soumises à des conditions particulières en zone agricole	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	<p>Cette modification porte sur la rédaction du règlement de la zone agricole et tout particulièrement des possibilités offertes aux exploitations agricoles d'évoluer. La proposition de nouvelle rédaction encadre davantage ces possibilités d'évolution ce qui ne présente pas d'incidence sur l'environnement.</p>						

CONCLUSION

Les objets abordés dans la modification du PLU de Bassussarry concernent en partie des modifications relatives à la forme du règlement écrit (formulation de règles de hauteurs de bâtiments dans certaines zones urbaines, possibilités d'évolution des exploitations agricoles en zones agricoles) qui sont sans incidences sur l'environnement.

Les objets de la modification du PLU relatifs aux documents graphiques ont pour objet la préservation du patrimoine naturel (mare, continuités écologiques terrestres), dont l'impact environnemental est positif en particulier sur la protection de la biodiversité et de la trame verte. Les principales composantes environnementales du territoire ne sont pas impactées par l'évolution envisagée du PLU.

Compte tenu de la nature des objets abordés dans la modification du PLU de Bassussarry et de l'absence d'incidences négatives sur l'environnement, l'évolution du PLU ne conduit pas à réaliser une évaluation environnementale.

PIECES ANNEXES

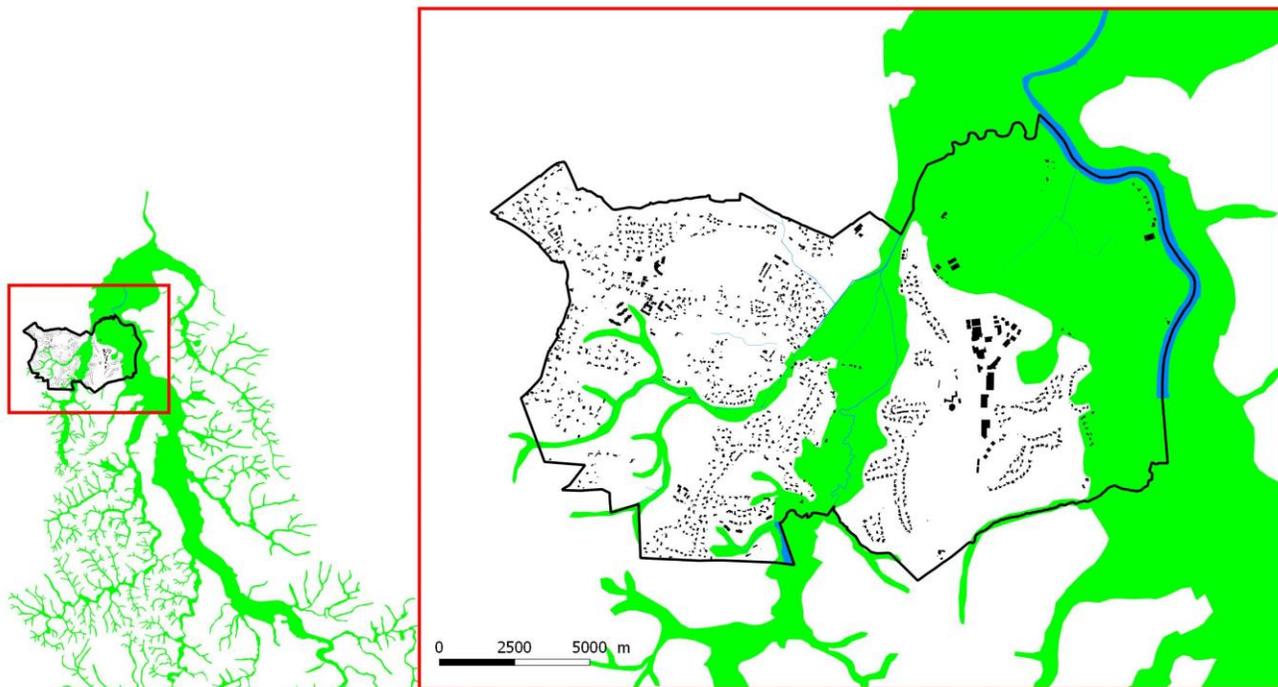
- 1- Rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bassussarry
- 2- Pièces modifiées par la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bassussarry

Carte - Localisation de la commune de Bassussarry par rapport au site Natura 2000 de la Nive

Carte - Contexte environnemental de la commune de Bassussarry

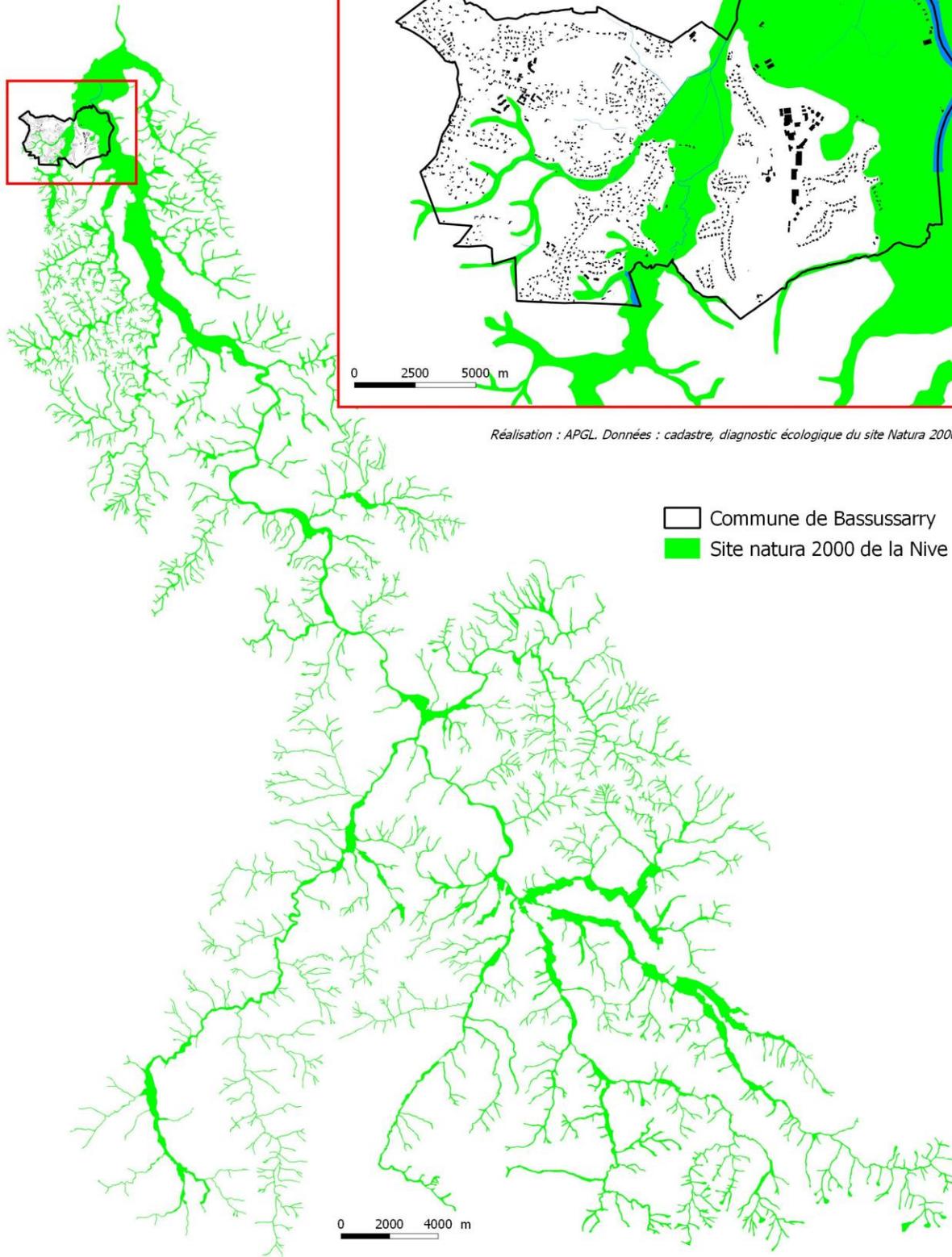
Carte - Contexte environnemental de la commune de Bassussarry - Zooms

Carte - Localisation de la commune de Bassussarry par rapport au site Natura 2000 de la Nive

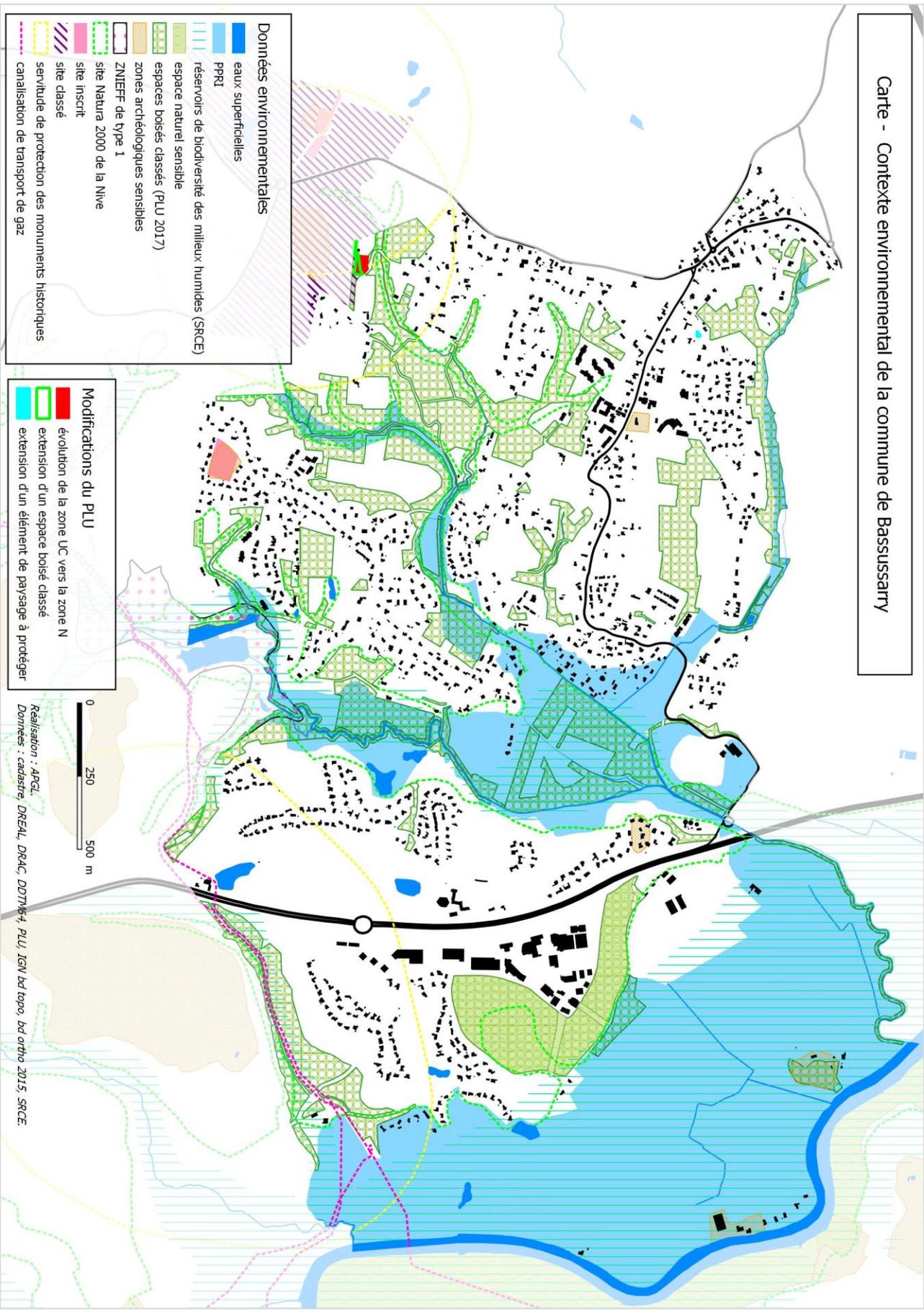


Réalisation : APGL. Données : cadastre, diagnostic écologique du site Natura 2000.

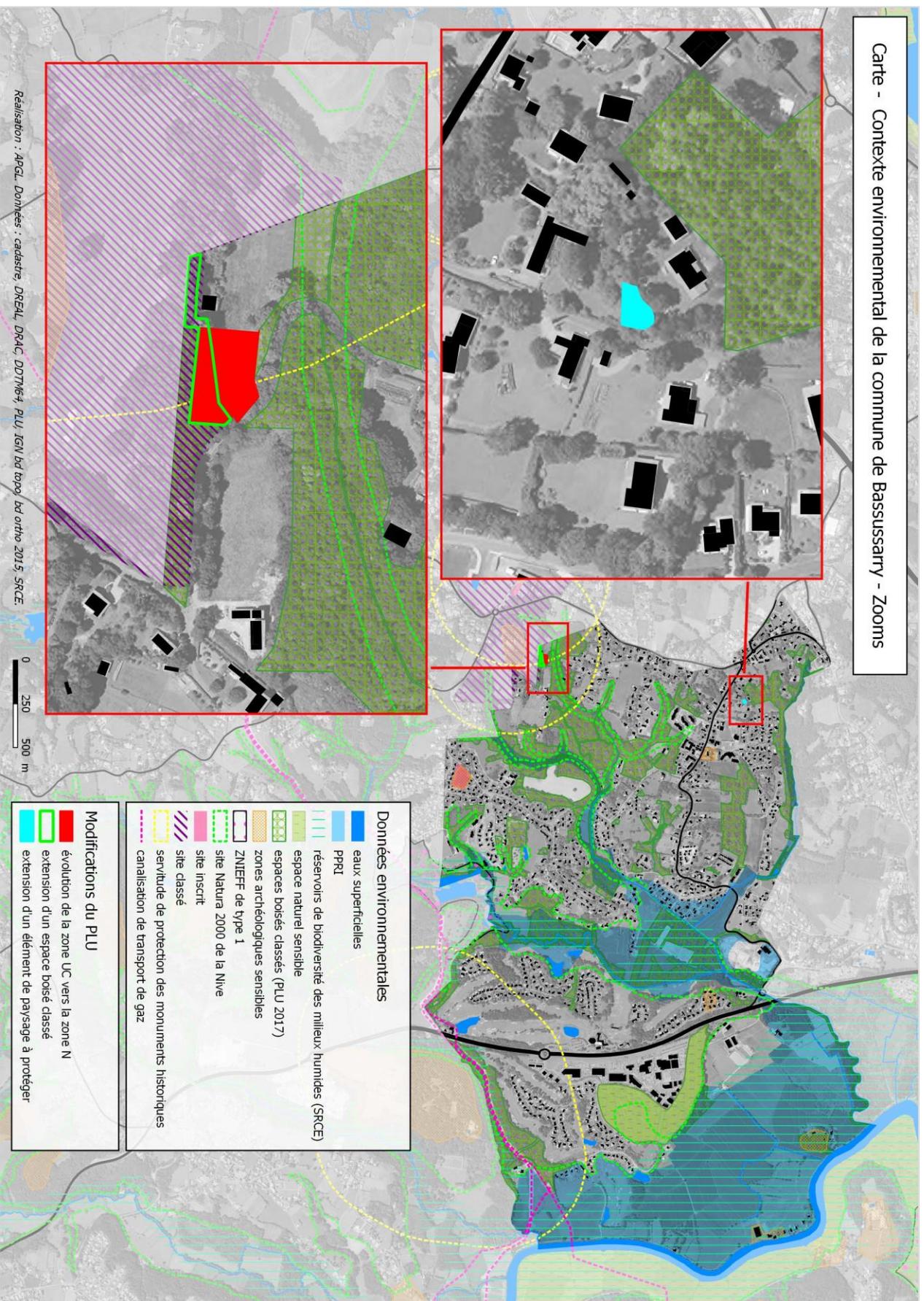
- Commune de Bassussarry
- Site natura 2000 de la Nive



Carte - Contexte environnemental de la commune de Bassussarry



Carte - Contexte environnemental de la commune de Bassussarry - Zooms



Données environnementales

- eaux superficielles
- PPR
- réservoirs de biodiversité des milieux humides (SRCE)
- espace naturel sensible
- espaces boisés classés (PLU 2017)
- zones archéologiques sensibles
- ZNIEFF de type 1
- site Natura 2000 de la Nive
- site inscrit
- site classé
- servitude de protection des monuments historiques
- canalisation de transport de gaz

Modifications du PLU

- évolution de la zone UC vers la zone N
- extension d'un espace boisé classé
- extension d'un élément de paysage à protéger

Réalisation : APGL, Domines : cadastre, DREAU, DRAC, DDTM64, PLU, IGN, IGN bat topo, bat ortho, 2015, SRCE.

0 250 500 m